
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

10 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL BELGE
FRANCOPHONE À DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS INTERNATIONAUX AU REGARD
DU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES DROITS HUMAINS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

¹ Voir doc. 199 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Hazée, co-auteur de la proposition	3
2	Discussion	5
3	Vote et confiance.....	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 10 février 2026, la proposition de résolution relative à la participation de la Belgique au concours de l'eurovision en raison de la décision de la RTBF d'y prendre part, déposée par Mme Lambelin Anne, Mme Roberty Sabine, Mme Greco Isabella, Mme Özen Özlem, Mme Laanan Fadila, M. Witsel Thierry, M. Lefebvre Bruno et Mme Agic Leila (doc. 194 (2025-2026) n° 1), la proposition de résolution visant à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre position en faveur du boycott d'Israël de l'eurovision 2026, déposée par Mme Vidal Manon, Mme Pavet Amandine, M. Daube Octave, M. Bauwens Bruno, Mme Revelo Paredes Marisol, M. Mugemangango Germain, M. Dupont Jori et Mme Aït Alouha Rachida (doc. 198 (2025-2026) n° 1), ainsi que la proposition de résolution relative à la participation du service public audiovisuel belge francophone à des événements culturels internationaux au regard du respect du droit international et des droits humains, déposée par Mme De Re Margaux, M. Hazée Stéphane, Mme Linard Bénédicte, M. El Hajjaji Hajib, Mme Cremasco Veronica et Mme Tellier Céline (doc. 199 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé de M. Hazée, co-auteur de la proposition

M. Hazée, du groupe Ecolo, introduit la proposition en rappelant que le concours Eurovision de la chanson se présente historiquement comme un espace de rencontre culturelle, de coopération entre les peuples et de promotion de valeurs communes telles que la paix, le dialogue et la diversité. Il estime que ce préambule devrait suffire, au regard de la réalité et de l'actualité en Palestine, à conduire à une conclusion logique. Il constate toutefois que tel n'est pas le cas, ce qui justifie la

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
- Mme Laanan, Mme Lambelin (en remplacement de Mme Greco)
- M. Resinelli (en remplacement de M. Cloquet), Mme Desalle, Mme Lazaron
- Mme Vidal (en remplacement de Mme Pavet)
- M. Hazée

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

démarche entreprise, compte tenu du massacre toujours en cours de la part de l'État israélien.

Il observe que la situation en Palestine, singulièrement à Gaza mais pas uniquement, ne fait plus la une de l'actualité, bien qu'elle demeure, selon lui, extrêmement grave, en dépit des illusions entretenues par le plan Trump. Il considère que ce plan laisse toute latitude au gouvernement israélien pour poursuivre son programme de nettoyage ethnique et contraindre la population palestinienne à survivre dans un champ de ruines.

M. Hazée estime que, au-delà de l'Eurovision, les condamnations et les mesures prises jusqu'ici ne suffisent pas. Il plaide pour des sanctions effectives à l'égard du gouvernement israélien, pour la reconnaissance formelle de l'État de Palestine et pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Dans ce contexte, la participation de la Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles lui paraît problématique.

Il considère que les ambitions portées par l'Eurovision se heurtent à un manque de cohérence entre les principes affichés et les choix opérés par les organisateurs et une majorité de diffuseurs publics. Il souligne que, le 4 décembre, l'Union européenne de radio-télévision a statué sur le maintien de la participation d'Israël à l'édition 2026, alors même que l'ONU, la Cour internationale de justice, la Cour pénale internationale ainsi que des organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont documenté, des violations graves, répétées et persistantes du droit international humanitaire et des droits fondamentaux à l'encontre de la population palestinienne.

Il relève que plusieurs diffuseurs publics européens, aux Pays-Bas, en Espagne, en Slovaquie, en Irlande et en Islande, ont estimé ne plus pouvoir concilier leur participation avec leur responsabilité à l'égard du droit international et ont annoncé leur retrait du concours. Il indique que la RTBF et la VRT ont confirmé leur participation en invoquant la vocation culturelle de l'événement, décision qu'il juge incompréhensible, y compris pour de nombreux citoyens, citant à cet égard un sondage publié dans la presse.

Le député critique la distinction opérée entre culture et politique, qu'il estime appliquée de manière sélective, rappelant que des décisions d'exclusion ont déjà été prises lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022. A ses yeux, dans le contexte de l'offensive conduite en Palestine et en particulier à Gaza depuis plus de deux ans, une exclusion d'Israël devrait être tout aussi évidente.

Il souligne que les travaux sur la diplomatie culturelle ont montré que le champ culturel peut être mobilisé par certains États à des fins d'image, de communication, de normalisation et de légitimation d'actions inacceptables. Dès lors, la participation

à un événement international majeur, alors que la présence d'un État gravement mis en cause pour des violations du droit international est maintenue et susceptible d'être instrumentalisée, pose selon lui une question de cohérence des politiques publiques et de responsabilités.

M. Hazée précise qu'il ne s'agit pas de mettre en cause la liberté artistique ni de stigmatiser des artistes en tant qu'individus.

Selon lui, le débat porte sur la participation officielle d'un État et de son service public à une manifestation financée et relayée par des services publics européens.

La résolution vise à ce que le Parlement prenne position en affirmant que le respect du droit international et des droits humains fondamentaux doit constituer une condition de la participation du service public audiovisuel à des événements culturels internationaux. Il estime que cette condition n'est pas rencontrée pour l'Eurovision 2026, compte tenu de la décision de l'Union européenne de radio-télévision de maintenir la participation d'Israël, et demande que le gouvernement invite la RTBF à reconsidérer sa décision à la lumière de cette prise de position et des débats parlementaires.

2 Discussion

Les discussions afférentes à la proposition de résolution relative à la participation du service public audiovisuel belge francophone à des événements culturels internationaux au regard du respect du droit international et des droits humains (doc. 199 (2025-2026) n° 1), sont consignées dans le document 194 (2025-2026) n° 2.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 5.

A l'unanimité des 13 membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse, pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre